



## Indemnité REP/REP+ : fini, l'inégalité de traitement entre les personnels

Partager Par une décision du 12 avril, le Conseil d'État a enjoint au gouvernement de modifier les textes réglementaires pour inclure les assistants d'éducation dans la liste des bénéficiaires de l'indemnité aujourd'hui versée aux personnels exerçant en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+).

Le Palais-Royal met fin à une inégalité de traitement entre les personnels travaillant en réseau d'éducation prioritaire. Saisi par le syndicat Sud Éducation, le Conseil d'État vient d'enjoindre au gouvernement de verser l'indemnité dite REP/REP+ aux assistants d'éducation.

“En excluant les assistants d'éducation des catégories de personnels bénéficiant de cette indemnité de sujétions, le pouvoir réglementaire a créé une différence de traitement sans rapport avec l'objet du texte qui institue cette indemnité et a méconnu, ainsi, le principe d'égalité”, explique-t-il dans une décision du 12 avril.

Jusqu'à ce jour, en effet, les assistants d'éducation ne bénéficiaient pas de cette indemnité, à la différence des personnels enseignants, des conseillers principaux d'éducation (CPE), des personnels de direction, des personnels administratifs et techniques ou encore des psychologues exerçant leurs fonctions dans les écoles relevant des programmes REP et REP+. Et ce, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Les arguments du ministère battus en brèche

Contractuels également, les assistants d'éducation sont malgré tout “exposés à des sujétions comparables à celles des personnels titulaires et contractuels” bénéficiant de cette indemnité de sujétions, souligne le Conseil d'État.

L'occasion pour le Palais-Royal de battre en brèche les arguments avancés par le ministère de l'Éducation nationale : “Les circonstances, avancées par le ministre en défense, tenant à la particularité de leur statut, à leurs conditions de recrutement, effectué directement par l'établissement, et à la durée maximale de leur période d'engagement [limitée à six années, ndlr] ne sont pas de nature à justifier de les exclure du bénéfice de l'indemnité en cause.”

Fort de ces constats, le Conseil d'État enjoint donc au gouvernement de modifier les textes réglementaires relatifs à l'indemnité REP/REP+ pour inclure les assistants d'éducation dans la liste des bénéficiaires. L'exécutif dispose de six mois pour effectuer cette modification.

